

## La démolition des églises de Noyon

En 1789, Noyon possède en plus de sa cathédrale et de ses monastères, dix églises paroissiales dont huit intra-muros (Sainte-Marie Madeleine, Saint-Germain, Saint-Pierre, Saint-Hilaire, Saint-Martin, Sainte-Godeberthe, Saint-Maurice et Saint-Jacques) et deux extra-muros (Saint-Eloi et Saint-Etienne, à Morlincourt). Pour autant, la population noyonnaise semble avoir oublié cette ferveur religieuse d'autrefois dont s'enorgueillissait Noyon « la bien sonnée ». Les églises, délaissées voire abandonnées, sont en mauvais état comme en témoigne l'effondrement de la nef de l'église Saint-Pierre en 1779 et l'abandon de la paroisse. L'appropriation des abords de la cathédrale par les chanoines et « l'embourgeoisement » du centre-ville ont vidé les églises de leur auditoire populaire. Les desservants délaissent leur cure et les fabriques paroissiales connaissent une pénurie financière incompatible avec l'entretien de ces édifices vétustes.

### Une suppression dans l'air du temps

La consultation de la population noyonnaise lors de la préparation des Etats Généraux de 1789 sera l'occasion pour certains de s'exprimer sur ce sujet, notamment lors de la rédaction des cahiers de doléances des communautés du Tiers-Etat de la Ville de Noyon (du 20 janvier au 17 février 1789).

Ainsi en sera-t-il des avocats en parlant dans leurs demandes particulières : « (...) Il y a huit paroisses dans la ville de Noyon. Les revenus des curés et des fabriques sont très modiques; les bâtiments sont très anciens et défectueux, ils exigent des réparations très coûteuses. Les habitants de cette ville désireroient que le nombre de ces paroisses fut réduit à trois, attendu le petit nombre de paroissiens dont chacune d'elles est composée, et que la réunion des fabriques fut opérée à cet effet. »

Le cahier des « Gens en général du Tiers Etat n'étant pas en corps, corporation ni communauté » ira dans le même sens, précisant de manière plus incisive « Que le trop grand nombre de paroisses qui existe dans la ville et faubourg de Noyon soient réunis ».

S'il y a fort à parier que cette doléance émane de « libres penseurs » voire d'anticléricaux, le 27 février, lors de « l'Assemblée Générale des corps, corporations et communautés de la ville de Noyon pour procéder à la réduction de leurs cahiers particuliers en un seul et à l'élection de leurs députés du Tiers Etat », le cahier général du tiers état de la ville de Noyon placera cette proposition en quatrième position : « (...), comme dans un grand nombre de villes la quotité des

paroisses se trouve beaucoup plus considérable que ne le demande la quantité des paroissiens et que ce seroit une surcharge que l'on doit éviter, il soit à propos d'ordonner l'exécution du règlement de sa Majesté (...): en conséquence d'obliger les évêques de réduire dans leurs diocèses respectifs le nombre de paroisses de manière qu'elles eussent au moins 2000 paroissiens chacune.

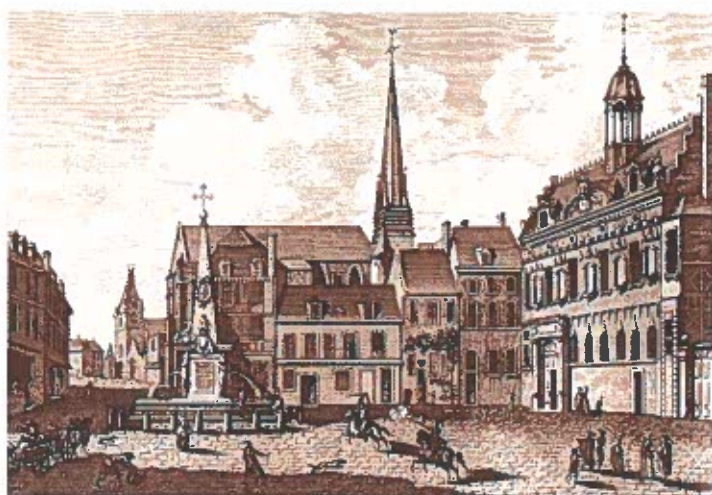
Cet objet général oblige la commune de Noyon de remontrer qu'il y a dans cette ville 8 paroisses, que les revenus des curés et des Fabriques sont extrêmement modiques, que les églises et bâtimens qui en dépendent sont très défectueux, qu'ils exigent des réparations très coûteuses. Elles désireroient que le nombre de ces paroisses fut réduit à 3, à l'effet de quoy les revenus des Fabriques seroient réunis, et M. l'évêque tenu de donner les décrets et faire tous actes nécessaires. »

La réunion des doléances, plaintes, remontrances et requêtes du Tiers-Etat du bailliage royal de Noyon sur un cahier unique, les 6 et 11 mars 1789, effacera cette particularité noyonnaise pour ne garder qu'une vague idée générale : « Chapitre Premier. Religion et ecclésiastiques (...) comme dans un grand nombre de villes la quotité des paroisses se trouve beaucoup plus considérable que ne le demande celle des paroissiens, l'exécution des règlements sera ordonnée de façon que les Evêques soient tenus de réduire dans leur diocèse respectif le nombre de paroisses de manière qu'elles se trouvent avoir au moins deux mille paroissiens. »

### De la sécularisation à la démolition

Si les vœux du Tiers Etat noyonnais ne seront pas considérés dans la mouture finale des cahiers de doléances, l'Assemblée Constituante issue de la rébellion des ordres à Versailles y accèdera par le vote, le 2 novembre 1789, de la nationalisation des biens du Clergé.

Le 27 avril 1791, l'Assemblée nationale décrète que « (...) dans la ville de Noyon, les sept paroisses dont elle était composée (...) sont supprimées



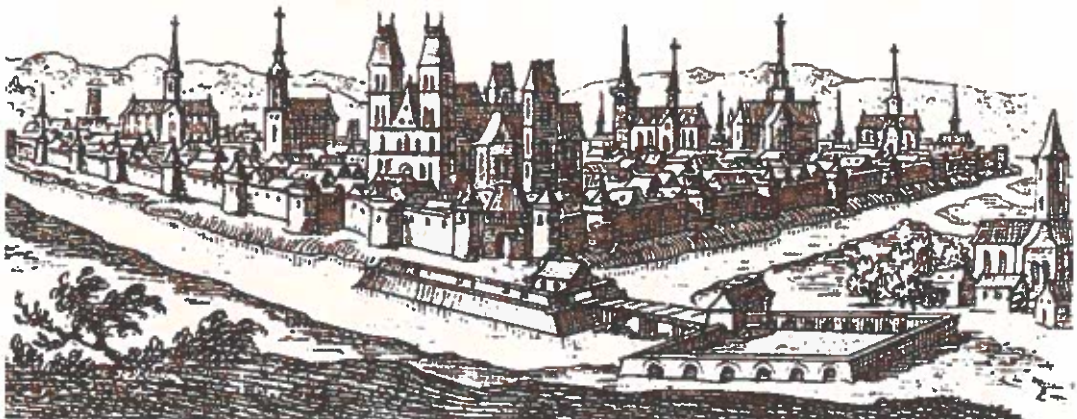
« Vue de la Place de l'Hôtel de Ville de Noyon » (Gravure de Née d'après un dessin de Tavernier). Au premier plan, la Fontaine du Dauphin (1784) et l'Hôtel de Ville, au troisième plan l'église Saint-Martin, en arrière plan, l'église Saint-Pierre (reconstituée pour l'esthétique de l'image).

et réunies en une seule dont l'église paroissiale sera l'église ci-devant cathédrale sous son ancienne invocation ». Quelques mois plus tard, les églises seront vendues à des citoyens noyonnais qui soit tenteront de les préserver, soit les reconvertiront en maisons d'habitation, ateliers ou entrepôts, soit les démonteront pour faire commerce des matériaux. Ainsi, l'église Saint-Hilaire sera vendue le 28 septembre 1791 au voisin et marchand de draps Pierre Marie Dantier qui la transformera. L'église Saint-Jacques sera vendue le 4 octobre 1791 au charron Marnioles qui en fera son atelier et son habitation. L'église Saint-Germain sera vendue le 5 octobre 1791 au tonnelier N. Flament qui en fera sa maison d'habitation et son atelier après en avoir démonté le clocher. L'église Saint-Maurice sera vendue au marchand Joyant, qui la démontera partiellement pour la reconvertir en habitation. L'église Saint-Martin sera vendue au maître charpentier Louis Aimé Sézille et totalement démontée. L'église Sainte-Marie-Madeleine sera vendue à Me Gueulette puis à Me Sauvel qui fera démonter le clocher et l'aménagera en entrepôts. L'église Sainte-Godeberthe, vendue

le 28 décembre 1791 au cabaretier Jean Cordier et à la municipalité de Noyon, sera démontée au profit de l'agrandissement de la place du marché au bled (aujourd'hui Aristide Briand). L'église Saint-Pierre, enfin, sera vendue le 18 avril 1792 à Jean Tondou et totalement démontée.

Contrairement aux idées reçues, la reconversion ou la démolition de ces édifices religieux ne semble pas avoir affecté la population noyonnaise, et rares sont les habitants à avoir manifesté leur mécontentement voire, à l'instar de Me Gueulette, de vouloir préserver ces lieux de prières. En revanche, l'interdiction du culte religieux et la fermeture de la cathédrale susciteront un regain de piété durant le XIX<sup>e</sup> s. Hormis l'église Sainte-Marie-Madeleine encore debout de nos jours, les quelques églises épargnées des démolisseurs révolutionnaires seront détruites durant la Grande Guerre. Seuls quelques pans de murs visibles dans des arrière-cours témoignent de leur existence passée.

Jean-Yves Bonnard  
Secrétaire-adjoint  
de la Société Historique de Noyon



Vue depuis le Mont Renaud, 1591 (Gravure de Claude Chastillon 1559-1616)